



---

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 10 JANVIER 2007

# Informations brèves

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

#### **Initiative parlementaire « Exonération du minimum vital »**

Si, à l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat cautionne les bonnes intentions des auteurs du projet de tout mettre en œuvre afin de lutter contre la pauvreté en instituant une exonération des revenus situés en dessous d'une certaine limite, il émet toutefois de sérieux doutes quant à l'efficacité de cette initiative. Le Conseil d'Etat relève en particulier que la définition du minimum vital restant de la compétence des cantons, ces derniers disposent d'une telle marge de manoeuvre que la portée de cette mesure restera très limitée. Paradoxalement, des pertes fiscales importantes sont à envisager dès lors que l'exonération du minimum vital aura aussi des conséquences sur le taux de l'imposition des contribuables disposant de revenus immédiatement supérieurs. Le Conseil d'Etat ajoute que cette proposition, qui fait en outre abstraction de l'universalité de l'impôt et l'imposition selon la capacité contributive, n'est à ses yeux guère compatible avec la législation fiscale neuchâteloise, qui ne prévoit en effet pas une exonération du minimum vital. Il rappelle enfin que les contribuables de conditions très modestes bénéficient pour la plupart de multiples aides matérielles et prestations sociales non imposables.

**Contact : Hubert Gigon, chef du Service des contributions, tél. 032 889 64 20/21.**

#### **Initiative parlementaire « Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution »**

Cette initiative parlementaire propose d'introduire des bases légales permettant à La Poste de poursuivre la distribution après 2007 de journaux et périodiques sur la base d'abonnements à tarif préférentiel. Le Conseil d'Etat se dit sensible à la volonté de créer les conditions nécessaires pour prendre le relais du système actuellement en vigueur, qui n'a pas permis jusqu'ici de soutenir les bénéficiaires de manière suffisamment ciblée. Toutefois, il considère que le projet n'est plus adapté à la situation actuelle de la presse écrite au regard des restructurations et concentrations opérées dans ce secteur. Ainsi, de nombreuses publications locales qui justifiaient un soutien particulier à l'époque sont désormais intégrées dans de grands groupes jouissant en général d'une force économique ne nécessitant plus de soutien spécifique. En outre, le Conseil d'Etat considère qu'il convient d'appliquer les mêmes règles s'agissant d'éventuels soutiens aux médias, afin d'éviter des distorsions de concurrence.

**Contact : Bernard Aellen, chef du Service de promotion économique, tél. 032 889 68 20.**

2.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 11 janvier 2007